



UNION POSTALE
UNIVERSELLE

Berne, le 23 avril 2007

Circulaire du Bureau international

130

Malawi – Timbres-poste illicites

Madame, Monsieur,

L'administration postale du **MALAWI** me prie d'informer les administrations postales des Pays-membres de l'Union de ce qui suit:

«L'administration postale du Malawi a récemment découvert l'existence de quatre émissions illicites de timbres-poste actuellement en vente sur Internet.

L'administration postale du Malawi dénonce et condamne de telles pratiques et rappelle que les émissions illicites portent préjudice à la réputation de la poste en général et des services philatéliques en particulier. En outre, ces timbres sont émis en violation flagrante de la législation nationale sur la production des timbres-poste, des dispositions de l'article 8 de la Convention postale universelle et de la recommandation C 26/2004 du Congrès de Bucarest.

A cet égard, nous comptons sur les initiatives prises par l'Union postale universelle et ses organes pour mettre un terme à ce phénomène. Nous comptons également sincèrement sur la coopération de toutes les administrations postales pour identifier les coupables et les traîner devant la justice.»

Sont concernés: quatre blocs de trois timbres, chaque timbre ayant une valeur faciale de 80 MWK. Les quatre blocs représentent respectivement des oiseaux de proie, des chats, des vieilles locomotives et des Ferrari de Formule 1.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération,

Le Directeur du développement
des marchés,
K.J.S. McKEOWN